PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service eau nature et territoires
Pôle enjeux eau et nature

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 portant renouvellement de la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 révisant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 octobre 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 juillet 2023 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2018 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la délibération du 8 novembre 2023 désignant monsieur Bernard BENOUWT en qualité de représentant du syndicat mixte Flandre et Lys au sein de la CLE du SAGE de l'Yser (collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux), en remplacement de madame Marie-Madeleine CAMPAGNE, démissionnaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la représentativité au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la dite commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 sus-visé relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser est modifié en ce qui concerne la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, par le remplacement de madame Marie-Madeleine CAMPAGNE, démissionnaire, par monsieur Bernard BENOUWT.

Cette modification est reprise dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le reste de l'arrêté du 12 juillet 2023 est inchangé.

Article 3 - En vue de l'information des tiers, le présent arrêt préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord (12-14 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille cedex) ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (Grande arche de La Défense - paroi sud / tour sequoia - 92055 La Défense) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Pierre MOLAGER

Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentants	Qualité
conseil régional des Hauts-de-France	Mme Mady DORCHIES	conseillère régionale
conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	conseiller départemental
	M. Patrick VALOIS	vice-président
	Mme Isabelle FERNANDEZ	conseillère départementale
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser *(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)*	M. Bruno BRONGNIART	maire de Rexpoëde
	M. Francis AMPEN	maire d'Arneke
	M. Stéphane DIEUSART	maire d'Oxelaëre
	M. Joël VERMEULEN	maire d'Ochtezeele
	M. Pierre GOUSSEN	adjoint au maire de West-Cappel
	M. Stéphane FRANCKE	maire de Herzeele
	M. Grégoire FRANCKE	maire de Bambecque
	M. Pierre MARLE	maire de Bollezeele
	M. Christophe BECUE	adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	maire de Hondschoote
	Mme Virginie DELESTRE	maire de Terdeghem
union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Alain BONDUAEUX	membre du bureau
	Mme Édith STAELEN	vice-présidente
syndicat intercommunal de distribution et d'assainissement des eaux du Nord	M. Paul RAOULT	président
communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	vice-président
communauté de communes de Flandre intérieure	M. Jérôme DARQUES	vice-président
	M. Jean-Luc DEBERT	élu communautaire titulaire
syndicat mixte du parc naturel régional des caps et marais d'opale	M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	membre du comité syndical
syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Martial BEYAERT	président
syndicat mixte Flandre et Lys	M. Bernard DENOUWT	membre de la communauté de communes de Flandre intérieure
TOTAL	24 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentants
syndicat des propriétaires agricoles du Nord	le président ou son représentant
chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régional d'agriculture
chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France	le président ou son représentant
	un élu de la chambre régionale de commerce et d'industrie
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	le président ou son représentant
fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région des Hauts-de-France	le président ou son représentant
assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres-Artois	le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	le président ou son représentant
comité départemental de canoë-kayak	le président ou son représentant
associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland nature et le pays des moulins de Flandres)	le président ou son représentant
union départementale du Nord « consommation, logement et cadre de vie »	le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, ou son représentant ;
- monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant.

TOTAL : 7 membres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

19 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Pierre MOLAGER